



Le 31 janvier 2005

Monsieur Greg Shields, CA
Directeur, Normes de vérification et de certification
L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario)
M5V 3H2

Objet : Exposé-sondage intitulé *Conditions de la mission*

Monsieur,

Nous avons examiné l'exposé-sondage mentionné en objet et vous faisons part de nos commentaires en suivant l'ordre de vos questions.

1. *Êtes-vous d'accord sur le fait que les praticiens, y compris les vérificateurs législatifs, devraient être tenus de conclure une entente écrite dans laquelle seraient consignées les conditions de la mission?*

Nous sommes d'avis que toutes les missions, qu'il s'agisse de missions de vérification, d'examen, de compilation ou tout autre type de mission de nature financière, y compris celles qui sont entreprises pour des autorités gouvernementales, ne devraient être entreprises que lorsqu'il existe une lettre de mission écrite faisant état de l'entente entre les deux parties. Cette lettre permet au vérificateur ou à l'expert-comptable et à son client de s'entendre sur les responsabilités de chaque partie.

2. *Êtes-vous d'accord sur le contenu des exemples de lettres de mission?*

Nous avons examiné les exemples de lettres de mission fournis dans l'exposé-sondage. Nous formulons séparément nos commentaires sur les lettres de mission de vérification et sur les lettres de mission d'examen :

- Lettre de mission de vérification — À notre avis, l'exemple de lettre fourni soulèvera des inquiétudes chez de nombreux praticiens et clients; l'annexe pourrait être modifiée de manière à fournir différents exemples de lettres pouvant être utilisées dans diverses circonstances. Nous nous demandons en outre s'il est vraiment nécessaire d'énoncer de façon aussi détaillée les responsabilités de la direction dans la lettre de mission. Nous craignons que cela puisse inciter des vérificateurs/experts-comptables à ne pas faire enquête sur les opérations douteuses ou à ne pas poser de questions sur les parties apparentées et à prétendre qu'ils ne l'ont pas fait parce que la direction n'avait pas porté ces questions à leur attention.
- Lettre de mission d'examen — Encore une fois, nous croyons que la lettre de mission ne devrait pas contenir un énoncé aussi détaillé des responsabilités du client afin d'éviter que les praticiens utilisent la lettre de mission (que la plupart des clients ne lisent pas et, bien souvent, ne comprennent pas) comme une excuse pour ne pas effectuer tout le travail nécessaire.

3. Êtes-vous d'accord sur les propositions relatives aux indications de mise en œuvre, ou y a-t-il, selon vous, d'autres formes d'indications de mise en œuvre pouvant être utiles aux fins de l'application des recommandations et des indications proposées dans ces normes?

Nous estimons qu'un certain nombre d'exemples devraient être fournis pour divers types de situations. Par exemple :

- Vérification/examen d'une entreprise
- Vérification/examen d'un organisme sans but lucratif
- Vérification/examen d'une entité appliquant des traitements différentiels
- Vérification/examen d'une entité utilisant des règles comptables autres que les PCGR du Canada
- Mission initiale, y compris les cas où il y a eu un expert-comptable/vérificateur précédent

Comme les coûts d'impression ne devraient plus constituer une contrainte (de moins en moins de personnes utilisent la version papier du *Manuel* ou du *GDP*, ou, dans le cas des CGA, le *Manuel d'expertise comptable*), plus on aura d'exemples, le mieux ce sera.

Les indications de mise en œuvre devraient mettre l'accent sur l'utilité pour le vérificateur ou l'expert-comptable d'obtenir une nouvelle lettre de mission chaque année *avant* d'entreprendre la mission. Au cours des dernières années, il est probable que les experts-comptables aient exigé une nouvelle lettre de mission chaque année afin de tenir compte des modifications apportées au *Manuel* ou des autres changements d'ordre réglementaire.

4. Comme il est indiqué plus haut, les exposés-sondages ont été élaborés en fonction des normes internationales. Existe-t-il des circonstances propres au contexte canadien que le CNVC devrait prendre en compte lors de la finalisation de ces normes?

De nombreux chapitres du *Manuel* utilisent le terme « principes comptables généralement reconnus ». Dans les chapitres publiés par le passé, la précision « du Canada » est ajoutée pour signaler que les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Or, bien que la plupart des nouvelles normes où les principes comptables généralement reconnus sont mentionnés dans le texte ne précisent pas s'il s'agit des PCGR du Canada, tous les exemples fournis dans l'exposé-sondage renvoient aux PCGR du Canada. Pour éviter la confusion, les chapitres du *Manuel* devraient renvoyer aux PCGR du Canada car, dans la hiérarchie des PCGR, les chapitres du *Manuel* ont priorité sur les exemples et les indications de mise en œuvre. Si nous souhaitons vraiment mettre l'accent sur les principes du Canada, nous devons l'indiquer explicitement.

Nous vous remercions de nous donner la chance de formuler nos commentaires sur l'exposé-sondage et espérons que ceux-ci vous seront utiles dans le cadre de vos délibérations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président et chef de la direction,

[Copie originale signée par :]

Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)